



## Municipalité de Yamaska

# AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogations mineures

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu à la salle Léo-Théroux située au 45, rue Cardin à Yamaska, le lundi 9 juillet 2018 à compter de 20 h, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **Identification du site concerné**

175, Marie-Victorin Ouest, lot 5 077 611

#### **Nature et effet**

Le nouveau propriétaire du 175, Marie-Victorin Ouest désire rendre conforme sa résidence unifamiliale isolée qui présente une marge avant de 7.85m. L'article 3.5.4 du règlement de zonage RY-79-2015 exige une marge avant minimale de 8m. La demande vise à permettre une dérogation de 0.15m par rapport à la marge avant minimale exigée au règlement RY-79-2015.

#### **Identification du site concerné**

2 rue du Domaine, lot 5 078 643

#### **Nature et effet**

Le propriétaire du 2, rue du Domaine désire construire un garage résidentiel de deux étages avec atelier de peinture au deuxième à l'arrière de sa maison.

Le garage aurait une hauteur de 6,4m (21 pieds) de sa fondation jusqu'au pignon alors que la maison à une hauteur de 5,8m (19 pieds) de sa fondation jusqu'au pignon. L'article 5.7 du règlement de zonage RY-79-2015 permet une hauteur maximale de bâtiments accessoires de 5m (16,4 pieds) sous réserve que le bâtiment accessoire ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal.

La demande vise à déroger à la hauteur maximale de bâtiment accessoire permise de 5m jusqu'à concurrence de 6,4m mesurables de la fondation jusqu'au pignon et de permettre l'implantation d'un garage de deux étages au pignon qui dépasse celui de la maison.

Donné à Yamaska, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale